



« Fish therapy » ou « fish pédicure »

L'objectif de cette fiche est de vous éclairer sur le contenu, les limites voire les dangers de cette pratique.

→ En quoi consiste la « fish therapy » ?

L'utilisateur est invité à plonger longuement ses pieds (parfois ses mains, voire le corps entier) dans un pédiluve ou dans un bassin dans lequel sont présents une centaine de poissons de l'espèce « Garra Rufa », ou d'une autre espèce comme les « Chin-Chin Tilapia », supposés dévorer les peaux mortes. Ce bain est censé procurer une sensation de peau douce.

La « fish therapy » n'est pas un acte de pédicurie¹.

→ Quelles sont les autres dénominations employées pour cette pratique ?

Fish spa, Poisson docteur, Fish pédicure, Fish manucure, Pédicure poissons...

Cette fiche est valable pour l'ensemble des techniques utilisant des poissons pour dévorer des peaux mortes.

1. La pédicurie est réservée aux pédicures-podologues diplômés d'État.



→ Dans quelles situations la « fish therapy » peut-elle vous être proposée ?

La « fish therapy » est présentée comme une méthode de gommage de la peau la rendant plus douce, ou comme une source de détente et de bien-être.

Certains promoteurs estiment également qu'elle est en mesure de traiter des problèmes de santé comme le psoriasis ou l'eczéma, par exemple.

→ Cette pratique est-elle validée scientifiquement ?

Il n'existe, actuellement, aucune validation scientifique de ces méthodes quant à leur efficacité et leur sécurité que ce soit en thérapeutique, en pédicurie ou en esthétique. Cette absence de preuves scientifiques doit inciter à la prudence.

→ Quels sont les risques ?

Il existe des risques infectieux non négligeables liés à la nature même de la technique qui est basée sur l'immersion d'une partie ou de tout le corps dans un bain contenant des poissons.

Les usagers peuvent, en effet, être contaminés par :

- l'eau du bain. Les bacs ne sont jamais complètement vidés car les poissons y séjournent en permanence, cette eau contient les déjections des poissons ;
- les germes apportés par un utilisateur. Le ou les utilisateur(s) suivant(s) se trouve(ent) alors en contact avec l'eau contaminée. Les bacs ne sont, en effet, pas complètement vidangés ni désinfectés entre chaque utilisateur car cela tuerait les poissons ;

- les poissons qui peuvent être porteurs de maladies animales transmissibles à l'homme (zoonoses). Un poisson en contact avec la peau peut aussi porter des germes humains d'un utilisateur à un autre utilisateur sans être lui-même infecté (on parle alors d'animal porteur sain).

Les risques d'infection sont majorés et cette pratique est particulièrement déconseillée aux personnes présentant :

- **une plaie ou une excoriation cutanée (écorchure) ;**
- **une pathologie dermatologique, notamment un psoriasis ou un eczéma ;**
- **un diabète ou une baisse de l'immunité.**

La possibilité de voir propager par des poissons de « fish therapy » des bactéries résistantes aux antibiotiques dangereuses pour la santé humaine n'est pas à écarter.

Des risques infectieux non négligeables existent également pour les personnels de ces établissements.

Enfin, il existe des risques d'évolution défavorable d'une pathologie si la « fish therapy » remplace un traitement dont l'efficacité est prouvée.

→ Existe-t-il d'autres traitements disponibles pour traiter les mêmes pathologies et dont l'efficacité est prouvée ?

Des traitements à l'efficacité prouvée existent pour réduire les symptômes visés par la « fish therapy » (traitements dermatologiques des poussées d'eczéma ou de psoriasis). Dans le domaine de la pédicurie et de l'esthétique, des techniques à l'efficacité prouvée existent également (massages, modelage, gommage...).

En conclusion

L'absence de preuves scientifiques sur la sécurité et l'efficacité de cette technique doit inciter les patients à la prudence.

De plus, cette pratique implique une prise de risques infectieux, liée à l'immersion d'une partie ou de tout le corps dans un bain contenant des poissons.

Si cette pratique vous est proposée pour le traitement d'une affection ou d'une maladie par un professionnel non médecin, vous pouvez porter plainte pour exercice illégal de la médecine. Si le professionnel est un médecin, vous pouvez vous adresser au conseil départemental de l'ordre des médecins dans lequel il exerce. Si cette pratique vous est proposée comme un acte de pédicurie par un professionnel non pédicure-podologue, vous pouvez porter plainte pour exercice illégal de la pédicurie-podologie. Si le professionnel est un pédicure-podologue, vous pouvez vous adresser au conseil départemental de l'ordre des pédicures-podologues dans lequel il exerce.



Cette fiche a été réalisée à partir de l'avis de la Société française de dermatologie consultable sur le site www.sfdermato.org, et de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), consultable sur le site www.anses.fr